

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié ou notifié le 15/06/2022

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ACTE EXECUTOIRE

MAIRIE DE TOURS

CENTRE LGBTI DE TOURAINE
MONSIEUR CORFMAT AYMERICK
11bis RUE DES TANNEURS
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

MARCHE DES FIERTES
AVENANT AU PARCOURS

EDITON 2022

N° TOVO_2022_1780

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Vu l'arrêté municipal n° TOVO_2022_1616 en date du 2 juin 2022 et en vigueur,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

Considérant qu'il convient de modifier le parcours de la déambulation suite à des travaux,

ARRÊTE

A l'occasion de la **Marche des Fiertés** organisée par le Centre LGBTI De Touraine - 11bis rue des Tanneurs - 37000 Tours, **le samedi 18 juin 2022**, les mesures suivantes seront applicables:

ARTICLE 1 ITINERAIRE DE DEAMBULATION

La déambulation de la « **Marche des Fiertés** » aura lieu **le samedi 18 juin 2022** sur le parcours suivant :

- **Départ : Esplanade du Château de TOURS vers 15h30**
- **Sortie par l'avenue André Malraux (voie sud)**
- **Rue Lavoisier**
- **Place François Sicard : côté nord à contre sens**
- **Rue de la Scellerie à contre sens**
- **Rue Corneille à contre sens**
- **Rue de Buffon à contre-sens**

- **Boulevard Heurteloup** : chaussée nord
- **Place Jean Jaurès** : chaussée nord, traversée de la plate-forme du tramway
- **Boulevard Béranger** : chaussée nord
- ~~Rue de la Grandière~~
- ~~Rue de Clocheville~~
- **Rue Chanoineau**
- **Place Gaston Paillhou**
- **Rue des Halles**
- **Rue Marceau** à contre sens
- **Rue Constantine**
- **Place Anatole France** : chaussée sud
- **Avenue André Malraux** : chaussée sud
- **Arrivée : Esplanade du Château vers 19h00 au plus tard**

L'avancement de la déambulation se fera dans l'ordre des rues énumérées ci-dessus.

Le défilé sera escorté par la Police qui gèrera la circulation et la traversée des carrefours au fur et à mesure de la progression. En cas de difficultés imprévues, le parcours pourra être adapté par la Police.

Aux traversées de la plate-forme du tramway, ce dernier sera prioritaire sur la déambulation.

Le présent arrêté modifie l'article 1 de l'arrêté municipal n° TOVO_2022_1616 en date du 2 juin 2022 et en vigueur,

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (S.D.I.S.)

Fait à Tours le, 15 juin 2022
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur circulation voirie

Signé

Vincent MAILLARD